DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Rapport d'analyse environnementale concernant la demande de modification du décret numéro 504-2010 du 16 juin 2010 relatif à la soustraction du projet d'excavation d'un haut-fond dans la rivière des Mille Îles sur le territoire des villes de Deux-Montagnes et de Laval, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la déiivrance d'un certificat d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec

Dossier 3211-02-207

Le 13 juin 2011

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service de projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales :

Chargé de projet :	Monsieur Yves Rochon, biologiste, M. Sc., coordonnateur des projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau
Analyste :	Madame Isabelle Auger, M.Sc. Eau, M. Sc. Microbiologie
Supervision administrative :	Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Révision de textes et éditique :	Madame Marie-Ève Jalbert, secrétaire

SOMMAIRE

La rivière des Mille Îles est l'un des cinq exutoires du lac des Deux Montagnes. Comparativement aux autres exutoires, le débit qui s'écoule dans cette rivière est le plus faible, soit une quantité équivalente à environ 3 à 5 % du débit total sortant du lac des Deux Montagnes en condition d'étiage. Cette situation est directement attribuable à un haut fond situé à l'entrée de la rivière qui restreint l'écoulement de l'eau lors de faibles débits. Malgré cela, cette rivière dessert onze municipalités en eau potable, soit environ 400 000 personnes, et 15 stations d'épuration y rejettent leurs eaux usées.

À la fin du printemps 2010, constatant que les réserves d'eau dans les réservoirs du bassin versant de la rivière des Outaouais étaient très basses et que les prévisions météorologiques prévoyaient peu de précipitations pour la saison estivale, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a avisé le gouvernement que les utilisateurs de la rivière des Mille Îles risquaient de connaître des problèmes de qualité d'eau brute, menaçant ainsi leur approvisionnement en eau potable. Afin de solutionner ce problème, le CEHQ a conçu un projet visant à partiellement excaver le haut fond situé à l'entrée de la rivière afin de diminuer cette restriction à l'écoulement de l'eau. Considérant que le problème d'approvisionnement en eau potable pour ces municipalités constituait une catastrophe appréhendée, le gouvernement a décidé, par le décret numéro 504-2010 du 16 juin 2010, de soustraire le projet d'excavation d'un haut-fond dans la rivière des Mille Îles de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Par ce même décret, le gouvernement a autorisé également le ministre du Développement durable de l'environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), à réaliser le projet.

Le 9 juillet 2010, l'initiateur a débuté la réalisation du projet. Toutefois, en raison d'importantes difficultés éprouvées par l'entrepreneur, dont notamment l'inondation du chantier à plusieurs reprises, la réalisation des travaux a accusé un retard important qui a forcé l'initiateur à revoir l'ampleur du projet. Celui-ci a alors été modifié à l'automne 2010 de façon à réduire la superficie à excaver à environ 7500 m^2. Selon l'initiateur, cette modification devrait permettre de maintenir un débit sécuritaire en raison des efforts apportés par les municipalités pour rendre leurs usines de traitement de l'eau potable et leurs installations d'assainissement des eaux usées plus performantes. De plus, dans le cadre de cette modification, l'initiateur a maintenu son engagement de construire une frayère à même ces excavations afin de créer un habitat de compensation faunique selon le ratio de 2/3 de la superficie excavée (CEHQ, 2010b).

Le 1er décembre 2010, les travaux dans la rivière des Mille Îles ont dû être interrompus en raison d'une crue exceptionnelle qui a de nouveau inondé le chantier. Considérant que le chantier n'avait pas été conçu pour se réaliser durant la période hivernale, l'initiateur a été contraint de reporter les travaux à l'été 2011. Comme le décret numéro 504-2010 concernant ce projet autorisait la réalisation des travaux durant la saison estivale de 2010 sur une durée de quelques semaines, l'initiateur a déposé, le 25 février 2011, une demande de modification du décret afin de différer les travaux après la crue printanière de 2011. Dans cette demande, l'initiateur précise que les travaux à compléter visent essentiellement à terminer les excavations nécessaires à la construction de la frayère, à nettoyer le site, à démanteler le batardeau et à remettre en état les lieux. Les travaux restants devraient s'échelonner sur une période de 9 semaines.

En 2010, le projet s'est déroulé dans un contexte particulier d'urgence et sa réalisation s'est avérée complexe, tenant compte notamment que le chantier est situé dans un vaste quartier résidentiel et que les travaux sont réalisés en rivière. Ce dernier point s'est avéré d'autant plus problématique que l'amplitude du débit de la rivière des Mille Îles est très élevée (près 10 m^3/s à plus de 1000 m^3/s) et que cette rivière contient des habitats fauniques exceptionnels. Les principaux enjeux qui se dégagent de l'analyse portent d'ailleurs sur la qualité de vie des résidents et sur la protection des habitats fauniques exceptionnels.

En ce qui concerne la qualité de vie des citoyens, l'initiateur a proposé de maintenir les mesures déjà prises pour atténuer les inconvénients des travaux et informer davantage la population par les canaux déjà utilisés en 2010. Il s'est également engagé à tenir informée hebdomadairement la Ville de Deux-Montagnes sur l'état d'avancement des travaux et lui faire part des activités qui pourraient occasionner certaines contraintes ou désagréments particuliers aux riverains. Compte tenu de l'urgence de la situation et de la courte durée des travaux à réaliser, il apparaît que ces mesures minimales permettront de prendre en compte les préoccupations des citoyens. De plus, ces derniers, de même que les municipalités concernées, seront mieux informés et pourront rétroagir par la ligne téléphonique et le lien Internet mis à leur disposition.

Étant donné le contexte d'urgence, une analyse sommaire des impacts du projet par les spécialistes de la faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère Pêches et Océans Canada (MPO) a été réalisée en juillet 2010. La zone située en amont du barrage, où devaient avoir lieu les travaux, avait été peu inventoriée, notamment sur le plan biologique. Étant donné l'urgence de la situation, le MRNF et le MPO se sont basés sur les données disponibles afin d'appliquer leurs orientations respectives en matière de compensation de l'habitat du poisson. Il a alors été convenu avec l'initiateur qu'une frayère multispécifique serait aménagée en partie dans la zone excavée selon un ratio de deux tiers (67 %) de la superficie perdue par les excavations. Cependant, dans sa présente demande de modification de décret, l'initiateur propose un aménagement selon un ratio de 57 % de la superficie totale des excavations sans préciser les aménagements qui seraient réalisés pour atteindre le ratio de 67 %. Le MRNF, tout comme le MPO, considère que tous les efforts doivent être faits pour que la superficie de la frayère aménagée soit augmentée afin de rencontrer la superficie prévue initialement.

En ce qui concerne la protection des habitats fauniques, l'initiateur envisageait, dans sa demande de modification de décret, de reprendre les travaux dès le passage de la crue printanière, soit à la mi-juin. Le MRNF et MPO ont alors émis d'importantes réserves à l'effet de réaliser des travaux durant la période de fraie printanière, dans un secteur de la rivière qui comprend des habitats exceptionnels sur les plans écologique et de la biodiversité et qui est notamment reconnu comme étant l'une des plus importantes aires de fraie en eaux vives de la région. Compte tenu de ces réserves, l'initiateur s'est engagé à retarder le début des travaux à une date ultérieure au 15 juillet, soit après la période de restriction pour la protection du poisson.

En outre, la région du lac des Deux Montagnes est également un lieu important pour l'herpétofaune, notamment pour la tortue géographique, une espèce désignée vulnérable au Québec. Le MRNF a émis des préoccupations concernant l'herpétofaune et principalement la tortue géographique. Il est d'avis qu'un suivi de la tortue géographique après les travaux s'avère nécessaire afin de vérifier si les modifications d'écoulement des exutoires du lac des

Deux Montagnes qui découleront du projet affecteront les migrations de cette espèce entre ses différents habitats.

Dans sa demande de modification de décret, l'initiateur propose de modifier le programme de suivi du projet en retirant les suivis prévus initialement sur les frayères situées en aval du site des travaux, ainsi que sur les milieux humides bordant le lac des Deux Montagnes. Il justifie le retrait de ces suivis par le fait que la modélisation hydraulique démontre que l'excavation n'apportera aucun changement significatif sur ces composantes. La première proposition est recevable, mais en ce qui concerne la deuxième, il apparaît souhaitable qu'au minimum, un suivi visant à valider la modélisation hydraulique soit réalisé par une vérification des données réelles des niveaux du lac des Deux Montagnes et du débit des exutoires une fois les travaux réalisés.

Considérant les éléments soulevés au cours de la présente analyse, la modification demandée est jugée acceptable sur le plan environnemental compte tenu du contexte d'urgence de ce projet. Toutefois, des discussions devraient être poursuivies avec le MRNF afin de trouver une solution qui convienne à l'ensemble des intervenants au sujet des mesures compensatoires et du suivi de la tortue géographique. Par ailleurs, une vérification des niveaux du lac des Deux Montagnes et des débits de la rivière des Mille Îles serait souhaitable afin de valider la modélisation soutenant cet aspect du projet.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail i
Sommaire iii
Liste des figures viii
Liste des annexes viii
Introduction 1
Modification demandé 1
Analyse environnementale 3
1.1 Qualité de vie des résidents 4
1.2 Protection de l'habitat du poisson 5
1.2.1 Mesure de compensation 5
1.2.2 Protection de l'habitat du poisson 8
1.3 Herpétofaune 10
1.4 Suivi environnemental 11
Conclusion 12
Références 13
Annexes 16

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET 3

FIGURE 2 : HERBIER SUR LE SITE DES TRAVAUX D'EXCAVATION 7

FIGURE 3 : ROC INDIGÈNE FRACTURÉ OBSERVÉ UNE FOIS L'ENCEINTE DU BATARDEAU ASSÉCHÉE 7

FIGURE 4 : ROC LISSE APRÈS L'EXCAVATION NE CONSTITUANT PAS UN HABITAT DE QUALITÉ POUR LE POISSON 8

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS 17

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET 19

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de modification du décret numéro 504-2010 du 16 juin 2010 relatif à la soustraction du projet d'excavation d'un haut-fond dans la rivière des Mille Îles sur le territoire des villes de Deux-Montagnes et de Laval, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

Sur la base de l'information fournie par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en consultation avec les spécialistes de la faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et du ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO), permet d'établir l'acceptabilité environnementale des modifications demandées (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEP, ministères et organismes consultés). Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

MODIFICATION DEMANDÉE

La rivière des Mille Îles est l'un des cinq exutoires du lac des Deux Montagnes. Comparativement aux autres exutoires, le débit qui s'écoule dans cette rivière est le plus faible, soit une quantité équivalente à environ 3 à 5 % du débit total sortant du lac des Deux Montagnes en condition d'étiage. Cette situation est directement attribuable à un haut fond situé à l'entrée de la rivière qui restreint l'écoulement de l'eau lors de faibles débits. Malgré cela, cette rivière dessert onze municipalités en eau potable, soit environ 400 000 personnes, et 15 stations d'épuration y rejettent leurs eaux usées.

À la fin du printemps 2010, constatant que les réserves d'eau dans les réservoirs du bassin versant de la rivière des Outaouais étaient très basses et que les prévisions météorologiques prévoyaient peu de précipitations pour la saison estivale, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) a avisé le gouvernement que les utilisateurs de la rivière des Mille Îles risquaient de connaître des problèmes de qualité d'eau brute, menaçant ainsi leur approvisionnement en eau potable. Afin de solutionner ce problème, le CEHQ a conçu un projet visant à partiellement excaver le haut fond situé à l'entrée de la rivière afin de diminuer cette restriction à l'écoulement de l'eau. Considérant que le problème d'approvisionnement en eau potable pour ces municipalités constituait une catastrophe appréhendée, le gouvernement a décidé, par le décret numéro 504-2010 du 16 juin 2010, de soustraire le projet d'excavation d'un haut-fond dans la rivière des Mille Îles de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Par ce même décret, le gouvernement a autorisé également le ministre du Développement durable de l'environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), à réaliser le projet.

Les travaux prévus dans le projet initial visaient à garantir un débit minimal d'environ 30 à 35 m^3/s dans la rivière des Mille Îles. Ce débit minimal devait permettre d'assurer le bon fonctionnement des usines de production d'eau potable desservant les onze municipalités en période d'étiage estival. D'une durée de 4 à 6 semaines, les travaux initialement prévus consistaient à excaver le lit de la rivière sur une profondeur de 60 à 75 cm et une superficie

d'environ 15 000 m^2 en amont du barrage du Grand-Moulin et des rapides du même nom. Le projet devait se réaliser en deux phases de façon à rendre disponibles le plus rapidement possible, les secteurs excavés et ainsi augmenter le débit minimum dans la rivière des Mille Îles en prévision de la période d'étiage prévue à la fin du mois d'août 2010. (CEHQ, 2010a).

Étant donné le contexte d'urgence, une analyse sommaire du projet par les spécialistes de la faune du MRNF et du ministère Pêches et Océans Canada (MPO) a été réalisée en juillet 2010. La richesse en habitats pour la faune aquatique de la zone située en aval des travaux, soit principalement les rapides du Grand Moulin, était bien connue. Par contre, la zone située en amont du barrage où devaient avoir lieu les travaux avaient été peu inventoriés, notamment sur le plan biologique. En se basant sur les données disponibles et considérant les orientations du MDDEP, du MRNF et du MPO en matière de compensation afin d'éviter toute perte nette d'habitat du poisson, il a été convenu qu'une frayère multispécifique d'une superficie minimale de 10 000 m^2 serait aménagée en partie dans la zone excavée selon un ratio de deux tiers (2/3) de la superficie perdue par les excavations (CEHQ, 2010b). Afin de permettre d'augmenter le débit de la rivière des Mille Îles le plus rapidement possible avant la période d'étiage estival, il a été convenu avec le CEHQ et les experts consultés que la frayère aménagée serait construite lors de la deuxième phase des travaux. Ceci permettait de ne pas nuire à la réalisation de la première phase.

Le 9 juillet 2010, l'initiateur a entamé le projet. Toutefois, en raison d'importantes difficultés éprouvées par l'entrepreneur, dont notamment l'inondation du chantier à plusieurs reprises, l'initiateur a déposé, le 18 novembre 2010, une demande de modification du projet de façon à réduire la superficie à excaver à environ 7500 m^2 (CEHQ, 2010b). Selon l'initiateur, cette modification devait permettre de maintenir un débit de 20 à 25 m^3/s en condition d'étiage sévère plutôt que 30 à 35 m^3/s comme prévu initialement. L'initiateur confirmait alors que ce nouveau débit minimal serait de nature à assurer le maintien d'un débit sécuritaire en raison des efforts apportés par les municipalités pour rendre leurs usines de traitement de l'eau potable et leurs installations d'assainissement des eaux usées plus performantes. De plus, l'initiateur a également maintenu son engagement de construire une frayère à même ces excavations afin de créer un habitat de compensation selon le ratio de 2/3 de la superficie excavée (CEHQ, 2010b). L'excavation jusqu'à l'élévation 19,4 m, requise pour l'aménagement de la frayère, a alors due être réalisée dans un deuxième temps, puisque l'excavation du roc à l'élévation 20,25 m, qui permet d'augmenter le débit minimal de la rivière en période d'étiage, avait déjà débuté.

Le 15 novembre 2010, l'initiateur a entamé la réalisation de son projet modifié en construisant un batardeau central pour libérer la section en aval dont les excavations étaient alors complétées. Le 1er décembre 2010, une crue importante, survenue à la suite de forte précipitation, a inondé le chantier, forçant ainsi sa fermeture. Ce dernier n'a pu être de nouveau ouvert en raison du niveau d'eau élevé et de problèmes de sécurité énoncés par un sous-traitant de l'entrepreneur. Ce chantier n'étant pas conçu pour être fonctionnel en hiver, l'initiateur a décidé de ne pas poursuivre les travaux durant la saison hivernale, mais plutôt de les différer à la prochaine saison estivale. Comme le décret numéro 504-2010 concernant ce projet autorisait la réalisation des travaux durant la saison estivale de 2010 sur une durée de quelques semaines, l'initiateur a déposé, le 25 février 2011, la présente demande de modification de ce décret afin de poursuivre les travaux après la crue printanière de 2011 (CEHQ, 2011a).

Dans cette demande, l'initiateur précise que les travaux à compléter visent essentiellement à terminer les excavations nécessaires à la construction de la frayère, le nettoyage final du site, le démantèlement du batardeau et la remise en état des lieux. Plus précisément, il est prévu que l'aménagement de la frayère comprenne l'excavation de la superficie restante, soit environ 1060 m² selon un des plans joints à la lettre de l'initiateur datée du 26 mai 2011, le tri des matériaux excavés et la construction de la frayère par la mise en place des différents enrochements (CEHQ, 2011a, 2011c et 2011d). Les travaux restants devraient s'échelonner sur une période de 9 semaines.

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Le projet s'est déroulé dans un contexte particulier d'urgence. Sa réalisation s'est avérée complexe compte tenu que le chantier est situé à proximité d'un vaste quartier résidentiel et du fait que les travaux sont réalisés en rivière (figure 1). Cet aspect s'est avéré d'autant plus problématique que l'amplitude du débit de la rivière des Mille Îles est très élevée (près 10 m^3/s à plus de 1000 m^3/s) et que cette rivière contient des habitats fauniques exceptionnels. Les principaux enjeux qui se dégagent de l'analyse portent d'ailleurs sur la qualité de vie des résidents et la protection des habitats fauniques exceptionnels.

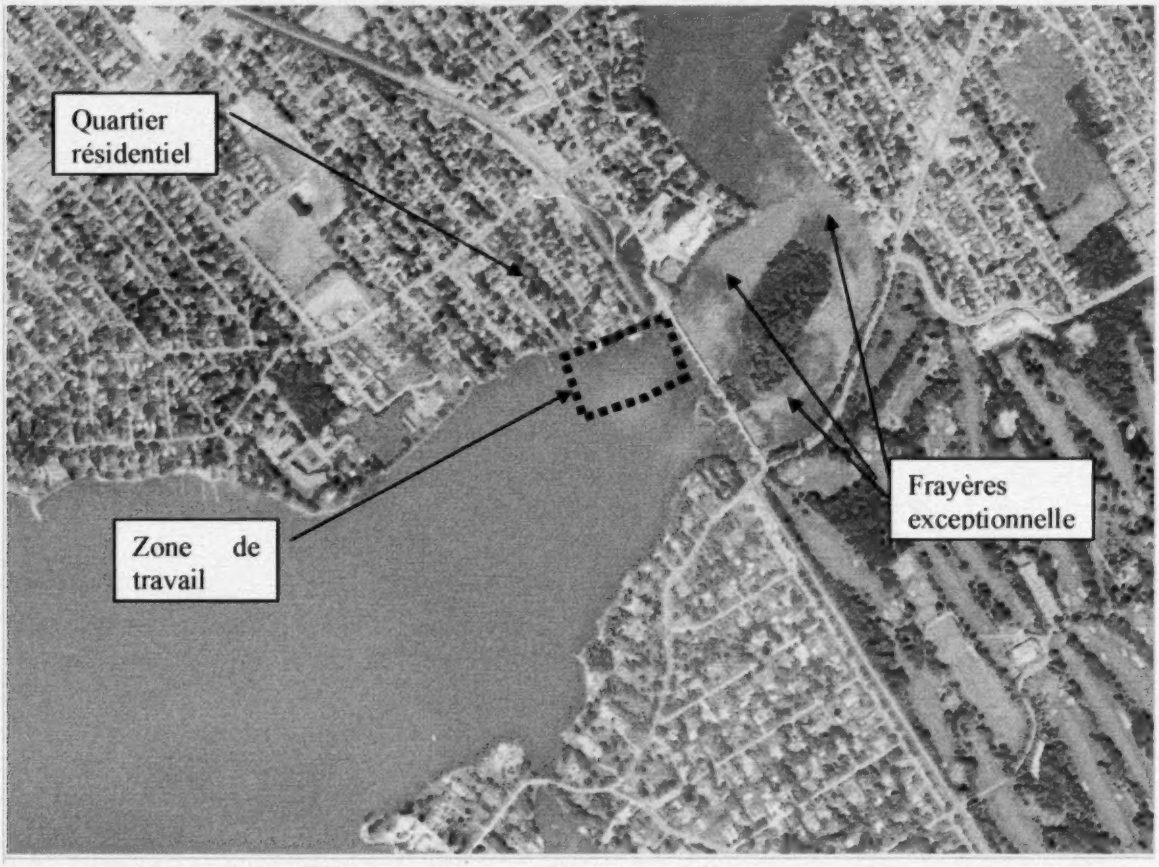

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET

1.1 Qualité de vie des résidents

Tel que mentionné précédemment, le chantier est situé directement en bordure d'un vaste quartier résidentiel de la ville de Deux-Montagnes. Selon un extrait du règlement de zonage 1373, du chapitre 3 de la Ville, ce quartier, qui correspondant à la zone PIIA-01, est décrit comme étant un milieu de villégiature qui s'est urbanisé avec le développement de la couronne nord de Montréal. Ce secteur est identifié comme le cœur du Vieux Deux-Montagnes et se compose principalement d'anciennes résidences d'été datant du début du XX^{e} siècle.

Tel que le mentionnent les rapports mensuels de surveillance des travaux réalisés en 2010, la réalisation du projet, qui nécessite des travaux d'excavation en bordure de résidences et du camionnage dans des rues résidentielles, augmente le niveau sonore et affecte la qualité de l'air. Par ailleurs, l'accès restreint du chantier par des rues résidentielles présente un risque d'accident non négligeable. De plus, la présence du chantier dans la rivière et sur sa rive en affecte son accès par la population locale, tout en présentant un impact visuel non négligeable. L'ensemble de ces éléments est donc de nature à diminuer la qualité de vie des résidents avoisinant le chantier, ce qui a pour effet d'augmenter leurs préoccupations à l'égard de ce projet.

Dans ce type de projet devant se réaliser en milieu urbain, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est particulièrement performante puisqu'elle permet une information et une rétroaction des citoyens par rapport aux travaux à réaliser et aux mesures d'atténuation requises pour réduire, dans la mesure du possible, les inconvénients et les dérangements causés par les travaux. Cependant, étant donné le contexte d'urgence du présent projet, le gouvernement a décidé de soustraire celui-ci de la procédure afin d'en permettre rapidement la réalisation. Toutefois, le gouvernement a approuvé les mesures proposées par l'initiateur pour informer les résidents et pour recevoir leurs commentaires concernant la réalisation des travaux, dont notamment, l'établissement d'une ligne téléphonique au service des citoyens, la distribution d'un dépliant à la population locale expliquant les travaux, des rencontres avec les autorités des municipalités concernées et la mise en ligne d'un site Internet consacré au projet (CEHQ, 2011b). Selon les statistiques du Centre d'information de l'initiateur, 67 appels ou courriels ont été reçus de la part des citoyens et certains de ces derniers ont été rencontrés par un représentant de l'initiateur. Par ailleurs, le site Internet a été consulté par plusieurs milliers d'internautes (CEHQ, 2011c).

La poursuite des travaux pour une deuxième année consécutive, alors que ceux-ci devaient être terminés durant la première année, risque d'accentuer les préoccupations des résidents quant à la réalisation de ce projet. Constatant cette problématique, nous avons suggéré à l'initiateur de mettre en place différentes mesures additionnelles visant à consulter la population et les municipalités concernées. Après discussion, l'initiateur a proposé de maintenir les mesures déjà prises pour atténuer les nuisances du chantier et d'informer davantage la population par les canaux déjà utilisés, soit les communiqués transmis aux municipalités et aux journaux, de même que le site Internet dédié au projet. Il s'est également engagé à tenir informée hebdomadairement la Ville de Deux-Montagnes sur l'état d'avancement des travaux et lui faire part des activités qui pourraient occasionner certaines contraintes ou désagréments particuliers aux riverains. Compte tenu de l'urgence de la situation et de la courte durée des travaux à réaliser, nous sommes d'avis que ces mesures minimales permettront de prendre en compte les préoccupations des citoyens.

Nous comprenons que ces derniers, de même que les municipalités concernées seront mieux informés et pourront rétroagir par la ligne téléphonique et le lien Internet mis à leur disposition.

En outre, considérant que le chantier se déroule dans un quartier résidentiel, l'initiateur a instauré plusieurs mesures visant à réduire les inconvénients des travaux, et ce, malgré le contexte d'urgence. À ce titre, notons que les travaux sont réalisés de jour et en semaine seulement, des préposés ont été ajoutés pour assurer la circulation sécuritaire des camions dans le secteur résidentiel, une surveillance environnementale est maintenue durant les travaux et un programme de contrôle du niveau sonore généré par le chantier a été mis en œuvre. Ce programme comprend notamment des mesures d'atténuation du bruit comme l'installation d'abris autour des pompes et la construction d'un mur antibruit en berge. En 2010, la vérification du niveau sonore émanant du chantier a également conduit à apporter certains ajustements afin de réduire le niveau de bruit comme le déplacement des pompes et la réduction du nombre d'équipements fonctionnant simultanément.

1.2 Protection de l'habitat du poisson

L'analyse de la demande de modification déposée par l'initiateur soulève deux points concernant l'habitat du poisson, soit la mesure de compensation et la protection des habitats en aval.

1.2.1 Mesure de compensation

Suite à des questions posées dans le cadre de l'analyse de la présente demande de modification de décret, l'initiateur a mentionné qu'il réduirait la superficie de la frayère qu'il s'était engagé à aménager. Toutefois, il n'a pas précisé les aménagements qu'il compte réaliser pour atteindre son engagement de compensation d'une superficie équivalente au 2/3 de la superficie totale excavée. Cette situation a conduit le MRNF et le MPO à émettre certaines réserves.

Dans sa demande initiale pour l'obtention d'un décret d'urgence, l'initiateur indiquait que « la zone éventuelle de travaux située en amont du barrage, bien qu'inventoriée de façon moins détaillée du point de vue écologique, présente un potentiel faunique et floristique qui paraît significativement moins élevé [que le secteur situé en aval du barrage] ... » (CEHQ, 2005). Considérant la catastrophe appréhendée et l'urgence des travaux, il s'avérait impossible de réaliser une caractérisation additionnelle du substrat et un inventaire de la faune ichtyenne à l'emplacement prévu des travaux afin de valider cette affirmation. À première vue, selon l'expert du MRNF, M. Pierre Dumont, les vitesses et le substrat présents dans cette zone semblaient intéressants pour la fraie de diverses espèces piscicoles. Afin de compenser pour les pertes d'habitats de la faune ichtyenne, considérant également le contexte d'urgence du projet, le MRNF et le MPO ont demandé la création d'une frayère multispécifique d'une superficie correspondant minimalement aux deux tiers (2/3) de la superficie excavée. L'initiateur s'est alors engagé à réaliser une telle frayère à même les excavations réalisées, en excavant un peu plus profondément le haut-fond et en disposant du matériel granulaire adéquat pour la fraie de même que des blocs de plus grandes dimensions pour créer des abris de courant. La conception de cet aménagement s'est inspirée de la frayère aménagée dans la rivière des Prairies en aval de la centrale hydroélectrique où l'esturgeon jaune fraie avec succès (Dumont *et al.*, 2011).

Ce n'est qu'après le début des travaux, lors de l'assèchement de l'enceinte du batardeau, que nous avons pu observer, de même que l'initiateur et les experts consultés, que les travaux d'excavation détruisaient un herbier aquatique d'excellente qualité (figure 2). La présence de cet

herbier, combinée à un substrat de roche très fracturée (figure 3), permettait d'offrir d'excellentes conditions de développement à un grand nombre d'espèces aquatiques. Selon l'expert du MRNF, M. Pierre Dumont, ce site était une aire d'alimentation et d'alevinage de très grande qualité. D'ailleurs, des achigans juvéniles ont été observés dans l'enceinte du batardeau lors de son assèchement (AECOM, 2010c). Selon les experts du MRNF et du MPO, les travaux d'excavation du haut-fond situé à l'entrée de la rivière des Mille Îles constituent une destruction d'habitats puisqu'ils éliminent l'herbier présent et rendent la roche lisse (figure 4). Avec ce nouveau substrat, la colonisation par la faune benthique (crustacés et larves d'insectes aquatiques) deviendra plus difficile, la vitesse du courant sera augmentée et les abris de courant, créés par la présence des grands interstices, auront disparu. Ces éléments auront donc pour effet de diminuer grandement la qualité de cet habitat d'alevinage et d'alimentation.

Par ailleurs, l'analyse des réponses aux questions posées dans le cadre de la présente demande de modification de décret permet de faire le constat que la superficie de la frayère qui sera aménagée est réduite à 4300 m^2, soit 57 % de la surface excavée annoncée qui est de 7592 m^2. L'initiateur justifie cette diminution par des contraintes d'ordre technique, dont l'obligation de maintenir intacte une zone tampon près du batardeau. En effet, le substrat composé de roches fracturées et les défaillances du batardeau ont eu pour conséquence de laisser passer un débit important d'eau à travers cet ouvrage. Ce problème a obligé l'entrepreneur à installer un imposant système de gestion des eaux d'infiltration. Des fosses et des canaux ont été excavés au pied du batardeau afin d'y placer des pompes permettant d'évacuer les eaux d'infiltration directement dans le milieu naturel, avant qu'elles n'entrent en contact avec le site des travaux. Ce système a permis de rejeter, sans traitement, des eaux d'infiltration qui n'étaient pas plus chargées en matières en suspension (MES) que les eaux du milieu naturel. L'initiateur souligne que la zone tampon, entre l'aire de pompage et l'aire des travaux d'une superficie de 400 m^2, est nécessaire dans la partie amont de l'enceinte du batardeau pour assécher adéquatement la zone de travail. Selon l'initiateur, il est impossible d'excaver et de travailler dans la zone tampon, de même que dans l'aire de pompage pour augmenter la superficie de la frayère.

L'équipe d'analyse comprend qu'il est difficile pour l'initiateur d'excaver plus profondément la zone tampon pour y placer du matériel granulaire sans générer des épisodes importants des MES dans le milieu naturel. Par contre, les experts consultés sont d'avis que la superficie aménageable pourrait être augmentée sans avoir à excaver davantage le roc indigène. En conséquence, le MRNF, tout comme le MPO, demandent que tous les efforts soient faits pour que la superficie de la frayère aménagée soit augmentée afin de rencontrer le ratio prévu initialement.

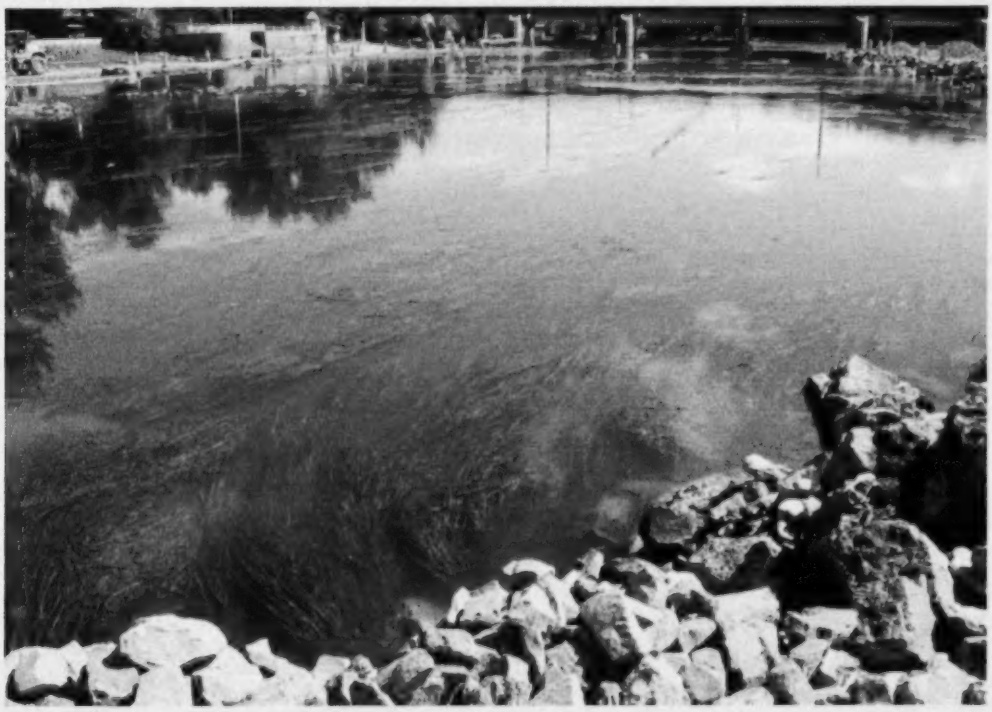

FIGURE 2 : HERBIER SUR LE SITE DES TRAVAUX D'EXCAVATION

FIGURE 3 : ROC INDIGÈNE FRACTURÉ OBSERVÉ UNE FOIS L'ENCEINTE DU BATARDEAU ASSÉCHÉE (PREMIER PLAN)

FIGURE 4 : ROC LISSE APRÈS L'EXCAVATION NE CONSTITUANT PAS UN HABITAT DE QUALITÉ POUR LE POISSON (PREMIER PLAN)

En ce qui concerne le suivi de la frayère aménagée, l'initiateur prévoit une étude visant à vérifier les conditions hydrauliques sur la frayère aménagée, de même que son utilisation par la faune ichthyenne. Un protocole de suivi environnemental de l'utilisation de la frayère a par ailleurs été proposé dans la lettre 30 mai 2011 de M. André B. Lemay, du MRNF, à M^{me} Paula Bergeron, du CEHQ, (MRNF, 2011).

1.2.2 Protection de l'habitat du poisson

Dans sa demande de modification du décret, l'initiateur envisageait reprendre les travaux dès la fin de la crue printanière soit vers la mi-juin. Cet aspect a soulevé d'importantes préoccupations de la part du MRNF compte tenu de la présence des rapides du Grand Moulin situés directement en aval de la zone des travaux et susceptibles de subir des impacts négatifs lors des travaux excavation. Dans un avis commentant le projet de décret initial, le MRNF soulignait que le secteur des travaux faisait partie de l'un des derniers rapides naturels de l'archipel de Montréal (MRNF, 2010). Ce secteur est reconnu comme étant l'une des plus importantes aires de fraie en eaux vives, de même qu'une importante aire d'alimentation et d'alevinage pour les poissons de plusieurs espèces, dont le chevalier cuivré, l'esturgeon jaune, l'anguille d'Amérique, le chevalier de rivière et le méné d'herbe. Considérant l'importance de préserver la valeur écologique de ce milieu, le MRNF et le MDDEP ont, de concert, refusé plusieurs projets de développement des rapides du Grand Moulin.

Le secteur des rapides du Grand Moulin, situé dans la rivière des Mille Îles à l'exutoire du lac des Deux Montagnes, est considéré comme un lieu de fraie du chevalier cuivré, une espèce menacée au Québec et considérée en voie de disparition au Canada (MRNF, 2007a). Le chevalier cuivré est le seul vertébré présent uniquement au Québec. Depuis sa découverte en 1942, l'aire de répartition de cette espèce a considérablement diminué. Actuellement, selon l'Équipe de rétablissement du chevalier cuivré (2004), celui-ci est présent dans la rivière Richelieu et un court tronçon du fleuve Saint-Laurent. La rivière des Mille Îles abriterait probablement une population résiduelle qui pourrait être distincte génétiquement de la population de la rivière Richelieu. Les trois chevaliers cuivrés recensés dans la rivière des Mille Îles depuis 1980 ont été capturés dans la portion amont des rapides du Grand Moulin et près de la confluence avec la rivière des Prairies. Il est important de noter qu'au Canada le chevalier cuivré et son habitat sont protégés.

Selon Pierre Dumont, du MRNF, le secteur des rapides du Grand Moulin serait également une aire de fraie potentielle pour l'esturgeon jaune, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. AECOM (2010b) qui a réalisé plusieurs travaux d'inspection des frayères lors des travaux d'excavation, confirme la présence d'une frayère potentielle pour cette espèce d'une superficie d'environ 4000 m^2 située dans les rapides du Grand Moulin. La population d'esturgeon jaune du lac des Deux Montagnes a une importante valeur écologique puisqu'elle serait partiellement distincte génétiquement de la population d'esturgeon du fleuve Saint-Laurent (Pierre Dumont, MRNF, communication personnelle).

Le secteur des rapides du Grand Moulin est également fréquenté par l'alose savoureuse, une espèce désignée vulnérable, lors de sa migration vers la seule frayère confirmée de tout le réseau du fleuve Saint-Laurent (Équipe de rétablissement de l'alose savoureuse, 2001). Depuis la construction d'un barrage sur la rivière des Prairies, qui limite la circulation du poisson vers son aire de fraie, la voie de migration qui emprunte la rivière des Mille Îles est encore plus précieuse pour cette espèce (Pierre Dumont, MRNF, communication personnelle).

Finalement, la rivière des Mille Îles abrite trois autres espèces à statut particulier. Les rapides du Grand Moulin sont un habitat d'alimentation pour l'anguille d'Amérique, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (MRNF, 2007a). Le chevalier de rivière et le méné d'herbe, deux espèces vulnérables, ont également été capturés dans la rivière des Mille Îles (MRNF, 2007b).

Considérant la grande richesse du secteur des rapides du Grand Moulin, il nous apparaît important de limiter les impacts négatifs du projet dans ce secteur. La réalisation des travaux au cours de l'année 2010 a été marquée par de nombreux épisodes d'augmentation importante des MES. Heureusement, tel que le souligne M. André B. Lemay dans sa lettre du 14 mars 2011, ces épisodes sont survenus en dehors de la période de reproduction et de développement larvaire des poissons, stades où ils sont très vulnérables aux MES. D'ailleurs, dans cette même lettre, le MRNF recommande que toutes les mesures soient clairement planifiées et prises pour éviter tout apport supplémentaire de MES dans la rivière des Mille Îles. À cet égard, l'initiateur s'est engagé à mettre l'usine mobile de traitement des eaux en fonction dès le début des opérations d'assèchement, ce qui contribuera à limiter les apports importants en MES dans le milieu naturel. De plus, le MRNF recommande que l'assèchement du batardeau se fasse lentement et progressivement afin de permettre aux particules en suspension de sédimenter et de n'évacuer que le surnageant. Finalement, ce ministère recommande que, advenant le cas où du matériel

devrait être ajouté au batardeau pour le remettre en état après l'hiver, cette activité devrait se dérouler autant que possible après la fraie, au plus tôt en début juillet. L'équipe d'analyse est en accord avec ces recommandations. De plus, elle juge que, de façon à limiter les impacts négatifs sur les rapides du Grand Moulin et la faune aquatique qui les fréquentent, les travaux pouvant générer des MES ne devraient débuter qu'après la période de restriction des travaux en eau pour la protection du poisson, soit le 15 juillet. Dans sa lettre datée du 7 juin 2011, l'initiateur s'est engagé à respecter cette période d'exclusion et de ne débuter les travaux en milieu hydrique qu'à partir du 15 juillet (CEHQ, 2011d). Cette mesure d'atténuation permettra de diminuer les impacts négatifs sur plusieurs espèces à statut particulier.

1.3 Herpétofaune

La région de Deux Montagnes est un lieu important pour l'herpétofaune, notamment pour la tortue géographique, une espèce désignée vulnérable au Québec. Dans plusieurs des avis transmis sur le projet, le MRNF a émis des préoccupations concernant l'herpétofaune et principalement la tortue géographique. Ainsi, dans son avis reçu par courriel le 10 septembre 2010, ce ministère indiquait que cette espèce de tortue requiert des habitats d'hibernation riches en oxygène et que ces habitats sont essentiels à sa survie. La zone située en aval des travaux et des rapides du Grand Moulin, soit la fosse de 87 pieds de profondeur, est un habitat potentiel pour cette espèce, notamment pour l'hibernation. En 2010, la gestion déficiente de l'eau présente dans l'aire de travail durant les travaux d'excavation a été la cause principale de nombreux épisodes d'augmentation des MES dans la rivière des Mille Îles. Le démantèlement du batardeau occasionnera également, sans aucun doute, des épisodes d'augmentation des MES dans le milieu naturel. La possibilité de sédimentation des particules fines dans les hibernacles de tortue, au moment où celles-ci y seraient particulièrement sensibles, a conduit l'initiateur à effectuer un inventaire et une caractérisation de la fosse en octobre 2010. Aucune tortue n'a été observée lors de l'inventaire. De plus, la caractérisation a permis de démontrer qu'il existe déjà des zones de forts dépôts dans ce secteur et que les MES vont se déposer à ces endroits et non sur les zones potentielles d'utilisation par les tortues (2010d). L'équipe d'analyse constate donc que les travaux pourraient se poursuivre à l'automne et au début de l'hiver sans impact significatif pour la tortue géographique.

Les modélisations effectuées dans le cadre du projet démontrent qu'il devrait y avoir des changements mineurs dans la répartition des débits des différents exutoires du lac des Deux Montagnes, dont la rivière des Prairies. Ces changements mineurs dans la répartition des débits pourraient possiblement entraîner des modifications des niveaux d'eau et des patrons d'écoulement qui pourraient affecter les habitats essentiels pour la tortue géographique. Effectivement, les variations irrégulières des niveaux d'eau et la modification de l'écoulement naturel des eaux sont des facteurs identifiés comme constituant une menace à la survie de cette tortue. Dans une lettre adressée le 30 mai 2011 au CEHQ, le MRNF demande qu'un suivi de la migration de la tortue géographique soit réalisé dans le secteur des travaux afin de s'assurer que le projet n'aura pas d'impact sur l'utilisation des habitats essentiels de la tortue.

Le suivi de la tortue géographique devrait être complété par une vérification des niveaux et des débits une fois les travaux réalisés, telle que précisé à la section 1.4. Cette étude permettrait de comparer les niveaux réels du lac des Deux Montagnes avant et après les travaux et de valider la conclusion de la modélisation effectuée à l'effet qu'il n'y aurait pas de variation significative du niveau de ce plan d'eau aux mêmes conditions de débits entrant. Advenant que cette étude

démontre un écart important des niveaux (± 10 centimètres), l'initiateur devrait prévoir, tel qu'indiqué par le MRNF et la Direction régionale du MDDEP, la réalisation d'un suivi plus serré de certains milieux sensibles, tels les milieux humides et les habitats essentiels de la tortue géographique identifiés par le MRNF dans sa lettre du 30 mai 2011.

1.4 Suivi environnemental

Dans sa demande de modification de décret, l'initiateur propose de modifier le programme de suivi du projet en retirant les suivis sur les frayères en aval et le suivi sur les milieux humides. Il justifie le retrait de ces suivis par le fait que la modélisation hydraulique démontre que l'excavation n'apportera aucun changement significatif sur ces composantes. En effet, les vitesses et le niveau d'eau sur les sites de fraie restent inchangés en situation de fort débit. Pour ce qui est du lac des Deux Montagnes, la modélisation démontre également que l'excavation du haut-fond n'apportera pas de modification significative du niveau du lac pour les mêmes débits entrants.

Nous sommes en accord avec la première proposition. En ce qui concerne la deuxième proposition, il serait souhaitable de valider la modélisation hydraulique en réalisant un suivi du niveau du lac des Deux Montagnes et des débits des exutoires une fois les travaux réalisés. En effet, bien que l'initiateur explique que la modélisation effectuée lui permet de conclure que la variation du niveau du lac avant et après la réalisation du projet serait dans l'ordre d'un centimètre, la marge d'erreur de la modélisation, qui n'est pas précisée dans la demande, pourrait possiblement faire que cette variation soit plus élevée. Cette validation nous apparaît d'autant plus importante considérant les efforts déployés par le MDDEP et le MRNF pour protéger et maintenir les milieux humides de ce secteur et qu'il est reconnu qu'une faible variation du niveau du lac des Deux Montagnes peut affecter de façon importante la superficie des milieux humides qui le borde.

CONCLUSION

Considérant les éléments soulevés au cours de la présente analyse, nous concluons que la modification demandée est acceptable sur le plan environnemental compte tenu du contexte d'urgence de ce projet. Toutefois, des discussions devraient être poursuivies avec le MRNF afin de trouver une solution qui convienne à l'ensemble des intervenants au sujet des mesures compensatoires et du suivi de la tortue. Par ailleurs, une étude hydrologique sur les niveaux du lac des Deux Montagnes et sur les débits de la rivière des Mille Îles serait souhaitable afin de valider la modélisation soutenant cet aspect du projet.

Yves Rochon
Coordonnateur des projets d'aménagement de plan et de cours d'eau
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

Isabelle Auger
Analyste
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

RÉFÉRENCES

AECOM Tecsult inc. 2010a. Projet d'excavation dans la rivière des Mille Îles. Établissement du bruit ambiant – avant travaux et du bruit durant la première semaine des travaux. Présenté au Centre d'expertise hydrique du Québec, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à RSW Inc. 8 pages et annexe;

AECOM. 2010b. *Projet d'excavation dans la rivière des Mille Îles. Détérioration de l'habitat du poisson en aval du barrage Grand-Moulin*. Présenté à RSW Inc., le Centre d'Expertise Hydrique du Québec, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 21 pages et annexe;

AECOM. 2010c. *Projet d'excavation dans la rivière des Mille Îles. Rapport mensuel pour le mois d'août 2010 - Surveillance environnementale pendant l'assèchement et l'excavation des batardeaux*. Présenté à RSW inc., Centre d'expertise hydrique du Québec et ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 54 pages et 4 annexes;

AECOM. 2010d. *Projet d'excavation dans la rivière des Mille Îles - Inventaire des tortues géographiques couplé à la caractérisation de l'habitat potentiel d'hibernation*. Présenté à RSW Inc., le Centre d'Expertise Hydrique du Québec, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 17 pages et annexe;

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. 2005. *Rivière des Mille Îles – Étude des solutions de soutien des étiages critiques*, août 2005, 110 pages et 7 annexes;

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. 2010a. Lettre de M^{me} Paula Bergeron, du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 juin 2010, concernant la demande de soustraction du projet d'excavation d'un haut-fond dans la rivière des Mille Îles sur le territoire des villes de Deux-Montagnes et de Laval de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation et la demande de modification du décret numéro 664-82 du 17 mars 1982 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre de l'Environnement, agissant par le Comité des ouvrages de contrôle des crues, région de Montréal, pour le projet de construction d'un ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles, 1 page et 2 pièces jointes;

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC, 2010b, Plan 10-X0003975-02-09137-180-A, Feuillet 1, *Excavation de hauts-fonds à l'entrée de la rivière des Mille-Îles, Excavation, Phase 2, plan*, par RSW inc. et Centre d'expertise hydrique du Québec, signé et scellé par Claude Boisjoly, ing., daté du 5 juillet 2010;

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. 2010c. Note de M^{me} Paula Bergeron, du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 novembre 2010, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation pour l'excavation d'un haut-fond dans la rivière des Mille Îles, 8 pages, 3 annexes;

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. 2011a. *Projet d'excavation d'un haut-fond dans la rivière des Mille Îles sur le territoire des villes de Deux-Montagnes et de Laval – Demande de modification du Décret 504-2010 soustrayant ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vue de la poursuite de ce projet au printemps 2011*, 14 pages;

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. 2011b. Note de M[me] Paula Bergeron, ing., du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M Gilles Brunet du ministère du Développement durable et des Parcs, datée du 21 avril 2011, concernant les réponses aux questions du ministère de Développement durable de l'Environnement et de Parcs, 2 pages et 4 pièces jointes;

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. 2011c. Note de M[me] Paula Bergeron, ing., du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M Gilles Brunet du ministère du Développement durable et des Parcs, datée du 26 mai 2011, concernant les travaux à réalisés, et les statistiques des demandes d'information et des plaintes, 5 pages et 6 pièces jointes;

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. 2011d, Note de M[me] Paula Bergeron, ing., du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 7 juin 2011, concernant le début des travaux et les informations, 1 page;

COMITÉ SUR LA SITUATION DES ESPÈCES EN PÉRIL AU CANADA. 2006. *Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur l'esturgeon jaune (*Acipenser fulvescens*) au Canada – Mise à jour*. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa, 124 pages;

DUMONT, P., J. D'AMOURS, S. THIBODEAU, N. DUBUC, R. VERDON, S. GARCEAU, P. BILODEAU, Y. MAILLHOT ET R. FORTIN. 2011. *Effects of the development of a newly created spawning ground in the Des Prairies River (Quebec, Canada) on the reproductive success of lake sturgeon (*Acipenser fulvescens*)*. Journal of Applied Ichthyology, 27: 394-404;

ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DE L'ALOSE SAVOUREUSE. 2001. *Plan d'action pour le rétablissement de l'alose savoureuse (*Alosa sapidissima Wilson*) au Québec*. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction du développement de la faune. 27 pages;

ÉQUIPE DE RÉTABLISSEMENT DU CHEVALIER CUIVRÉ. 2004. *Plan de rétablissement pour la survie du chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) 2004-2008*. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction du développement de la faune. Québec. 77 pages;

Lettre de M. André B. Lemay, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M. Pierre Grenier, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, datée du 8 juin 2010, concernant les commentaires de la Direction générale régionale, 2 pages;

Lettre de M. André B. Lemay, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 mars 2011, concernant une demande de modification du décret 504-2010 du 16 juin 2010 concernant la soustraction du projet d'excavation d'un haut-font dans la rivière des Mille Îles, sur le territoire des villes de Deux-Montagnes et de Laval, de la procédure d'examen des impacts sur l'environnement (3211-02-207), 4 pages;

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. 2007a. *Banque de données du MRNF sur les lieux de reproduction du poisson – Lieu de reproduction du poisson No : 332*. Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, Montérégie et Estrie;

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. 2007b.*Banque de données du MRNF des résultats de pêches expérimentales effectuées au Québec – « Feuille de pêche », données de 1928 à aujourd'hui*. Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, Montérégie et Estrie. 188 000 enregistrements;

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. 2010. Lettre de M. André B. Lemay, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M. Pierre Grenier, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, datée du 8 juin 2010, concernant les commentaires de la Direction régionale générale sur la demande de décret de soustraction à la procédure, 2 pages;

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. 2011. Lettre de M. André B. Lemay, du MRNF, à M^{me} Paula Bergeron, du CEHQ, datée du 30 mai 2011 et concernant le programme de suivi des frayères, 2 pages et 2 annexes.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides;
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- Ministère de la Sécurité publique;
- Ministère des Pêches et des Océans du Canada.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2011-02-25	Réception de la demande de modification
2011-02-28	Consultation sur la demande de modification
2011-04-04	Transmission d'une première série de questions
2011-04-21	Réception des réponses à la première série de questions
2011-04-26	Consultation sur les réponses à la première série de questions
2011-05-10	Transmission d'une 2e série de questions
2011-05-26	Réception des réponses à la deuxième série de questions
2011-05-26	Consultation sur les réponses à la deuxième série de questions
2011-06-07	Réception des dernières informations de l'initiateur de projet
2011-06-07	Réception du dernier avis des ministères et organismes